



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MAIRIE DE CHÂTENOIS
 (BAS-RHIN)

ARRÊTÉ N° 856/2011

RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES



Le Maire de la Commune de CHATENOIS,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2
 VU, le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-2 et 1312-1,
 VU, le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 116-2,
 VU, le Code pénal, et notamment l'article R 610-5,
 VU, le Code de procédure pénale, et notamment l'article 16,
 VU, le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer les déjections canines,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Article 2 : Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Article 3 : En cas de non respect de l'interdiction à l'article 1er, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 1ère classe.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et aux parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- Mme le Sous- Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale de Châtenois
- Mme la Directrice Générale de Mairie
- M. le Responsable des Services Techniques
- Un exemplaire sera inséré au registre des arrêtés.
- Affichage Mairie

Fait à CHATENOIS, le 26 octobre 2011

Le Maire,



Christian OTTENWÆLDER
Adjoint au Maire

Jean Jacques GOLDSTEIN

SOUS-PRÉFECTURE

02 NOV. 2011

SÉLESTAT-ERSTEIN